PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LESSINES

Arrêté de police n°S/813/EF/nb/2022

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 133 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'à l'occasion de la Toussaint, il existe des difficultés de circulation à l'approche du cimetière de Lessines, au chemin d'Ath ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 1er novembre 2022, dès 08h00 et ce jusqu'à 18h00, la circulation sera mise en sens unique à 7860 Lessines dans le tronçon du chemin d'Ath compris entre la N42 et le carrefour formé avec l'Avenue Gustave Demeyer.

La vitesse sera limitée à 30km/h dans le sens de circulation autorisé (de l'Avenue Gustave Demeyer vers la N42).

Une déviation des véhicules venant de la N42 sera mise en place par les rues adjacentes, de la façon la plus adéquate possible.

Article 2 : Il sera fait application de l'A.G.W. du 16 décembre 2020 qui remplace l'A.M. du 07 mai 1999 et de l'article 78 de l'A.R. du 01 décembre 1975 du code de la route.

Les signaux requis et notamment C1, C31a et b, F19, C43/C45 « 30 km/h », F41 conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Le placement de la signalisation incombe au service des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de la Nouvelle Loi Communale.

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants au présent règlement seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements généraux existants en la matière.

Fait à Lessines, le 24 octobre 2022.

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LESSINES - HAINAUT -